

**SDI - ABROGATION DE L'ARRÊTE PORTANT INTERDICTION DE L'IMMEUBLE - 305
BOULEVARD DE SAINT MARCEL - 13011 MARSEILLE - PARCELLE N°211867 O0029**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Amico en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2020_00809_VDM signé en date du 14 avril 2020 portant interdiction d'occuper le studio situé dans le jardin du logement en rez-de-chaussée, propriété de [REDACTED]

Vu l'avis des services municipaux compétents, suite aux visites du 12 et 13 mars 2020, soulignant des désordres au sein de l'immeuble sis 307 boulevard de Saint Marcel – 13011 MARSEILLE

Considérant que l'immeuble sis 305, boulevard de Saint Marcel – 13011 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°211867 O0029, quartier Saint Marcel, appartient en copropriété à plusieurs propriétaires qui seront informés par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble 305, boulevard de Saint Marcel – 13011 MARSEILLE pris en la personne du [REDACTED]

Considérant que l'attestation du Bureau d'Etudes Techniques CAP TECH INGENIERIE – SIRET N° 881 432 595 00018 – RCS AUBAGNE, domicilié 1185, chemin de la Vallée – 13400 AUBAGNE, transmise le 08 février 2021, relative aux travaux réalisés de, démolition et évacuation des éléments non stables sur les balcons de l'immeuble mitoyen sis 307 boulevard de Saint Marcel – 13011 MARSEILLE, atteste que les travaux réalisés permettent de mettre fin aux risques,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 02 février 2021, constatant la réalisation des travaux de démolition et évacuation mettant durablement fin au danger,

ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 02 février 2021, par le BET CAP TECH INGENIERIE

L'arrêté susvisé n°2020 00809 VDM signé en date du 14 avril 2020 est abrogé.

Article 2 Les accès et l'occupation du studio situé dans le jardin du logement du rez-de-chaussée, de l'immeuble sis 305, boulevard de Saint Marcel – 13011 MARSEILLE, sont de nouveau autorisés.

Article 3 Le présent arrêté prendra effet dès sa notification sous pli contre signature à Madame Christinen ZUTTERLING ainsi qu'au syndicat des copropriétaires pris en la personne du [REDACTED]

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

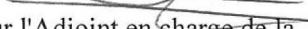
Article 4 Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches du Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO


Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 25/03/2013